LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE DANS LA **FONCTION PUBLIQUE**

(Régime général et régime spécial)

Mise à jour janvier 2025

Tarif: 620 € HT/stagiaire

Durée : 6 heures (1 jour)

Maîtriser la nouvelle procédure relative à la demande et à l'octroi du temps partiel thérapeutique Application des décrets n° 2021-997 du 28 juillet 2021 (FPE), n° 2021-996 du 28 juillet 2021 (FPH), n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 (FPT)

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES



- Maîtriser les nouvelles modalités d'octroi du temps partiel thérapeutique (TPT)
- Connaître les mécanismes de rémunération du TPT
- Analyser les nouvelles possibilités de reconstitution du droit à TP

PROFIL DES APPRENANTS

Pour qui:

- Agents ou responsables des services RH
- Agents chargés de la gestion de carrière des fonctionnaires

Pré-requis:

- Aucun Pré-requis
- Profil débutant ou peu expérimenté
- Formation accessible à tous

CONTENU DE LA FORMATION

Introduction



- Les textes applicables : les nouveaux décrets
- Les Objectifs du TPT
- Les agents concernés

La procédure relative au placement en TPT

- · Les nouvelles règles applicables
- Situations permettant d'accéder au TPT
- La durée et la date de début du TPT
- Le TPT associé à différentes pathologies
- La reconstitution du droit
- Modalités de prolongation du TPT
- Le refus de l'employeur d'une demande de TPT
- La compétence du conseil médical supérieur et la position de l'agent dans l'attente de son avis
- TPT, arrêts de travail, congés annuels
- Temps partiel thérapeutique et rémunération (traitement, NBI, primes)
- Temps partiel thérapeutique et droits à avancement et retraite

Le temps partiel thérapeutique de l'agent contractuel

- Modalités d'octroi
- Les conditions de l'article L 323-3 du code de la sécurité sociale
- Un arrêt de travail préalable à la mise en place d'un temps partiel thérapeutique est-il obligatoire?
- L'information du médecin du travail
- Le rôle du médecin-conseil de la Sécurité sociale
- Début et prolongation du temps partiel thérapeutique
- Rémunération du contractuel à temps partiel thérapeutique : la protection sociale et la protection statutaire
- Le traitement proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée
- Les primes, l'indemnité de résidence et le SFT



Cas pratique:

Reconstitution des droits à temps partiel thérapeutique

